

ORDONNANCE N° 13/71 du 3/6/71

donnant l'aval de l'Etat à un prêt accordé à la Société Nationale d'Energie par les banques pour le financement de son immeuble du Siège Social.

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 ;

Vu la Loi 6/67 portant création de la Société Nationale d'Energie ;

Vu le Décret 67/238 portant organisation de la Société Nationale d'Energie ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13/1/70 concernant la décision prise pour construire l'immeuble du Siège Social ;

Vu la Décision n° 6/71 du Conseil d'Administration de la Société Nationale d'Energie autorisant la Direction Générale à contracter le prêt de 100.000.000 frs auprès des organismes bancaires

Vu la lettre en date du 15 Mai 1971 - faisant part pour la participation à ce prêt de l'accord de la Société Générale, la Banque Centrale, la B.I.A.O., la B.I.C.I. et la B.N.D.C. ;

Vu la lettre n° 544 du 23/4/71 du Président du Conseil d'Administration ;

Vu la condition posée par la Banque Centrale pour le réescompte selon la lettre précitée de la Société Générale des Banques au Congo ;

Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus :

ORDONNE

ARTICLE 1er.- L'Aval de l'Etat est accordé au crédit à moyen terme de 100.000.000 frs (Cent millions de francs) remboursables en 4 ans, que les banques ci-dessous énumérées ont accepté de consentir à la Société Nationale d'Energie pour le complément de financement de l'immeuble de son Siège Social selon la répartition suivante :

- S.G.B.C. Chef de fil	24 %
- B. C. C.	19 %
- B.I.A.O.	19 %
- B.I.C.I.	19 %
- B.N.D.C.	19 %

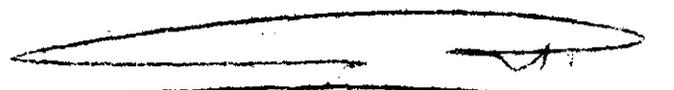
ARTICLE 2. - La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à BRAZZAVILLE, le 3 JUIN 1971



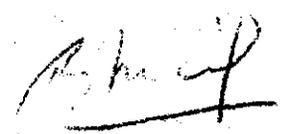
Commandant M. N'GOUABI.-

Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
Chargé du Commerce, de l'Industrie  
et des Mines,



Commandant A. RAOUL.-

Le Ministre des Finances  
et du Budget,



B. MATINGOU.-

14/5